En Lisant la décision, répondez aux questions suivantes :

1- résumez les faits pertinents?

Mr et Mme étaient conjoints de fait pendant 8 ans lorsqu'ils eurent enfant 1 et enfant 2. Lorsque l'enfant 2 fût âgé de 8 ans, le père apprit d'un tiers qu'il n'était pas le père biologique de l'enfant 2. Avant cette découverte, Mr se comportait comme un père et assumait son rôle de père pendant les 8 années de vie de l'enfant.

Le nom du demandeur apparaît à l'acte de naissance des deux enfants. Lors de la rupture, une convention intérimaire relative à une garde partagée, aux droits d'accès et à une pension alimentaire payable par le demandeur à l'intention des deux enfants. Lorsqu'il apprit qu'il n'était pas le père biologique de l'enfant, il afÎrme avoir, dès lors, cessé de voir l'enfant et avoir entrepris les procédures sous étude a ce moment précis.

Mr demande de désaveux de la paternité

2- quelle était la question juridique à résoudre?

Est-ce que la preuve biologique justifie d'enlever le lien de paternité.

3- quelles sont les dispositions du Code civil du Québec applicables?

Si le nom du père est inscrit sur l'acte de naissance et qu'il y a possession d'État, on ne peut pas changer le lien de paternité.

1. L'acte de naissance (523 al. 1 C.c.Q.) 2. La possession d'état (523 al. 2 et 524 C.c.Q.) 3. La présomption de paternité du mari (525 C.c.Q.) 4. La reconnaissance volontaire (52ffi à 529 C.c.Q.)

4- qu'est-ce que la « possession d'état »?

La possession d'état est la manière dont le père se comporte avec l'enfant. Donc il se comporte aux yeux de tous comme le père de l'enfant.

5- comment le juge procède-t-il pour répondre à la question 4?

Il cite la doctrine et la jurisprudence pour déterminer le délai afin d'établir qu'il y a eu possession d'État pendant assez de temps pour remplir la condition. Il détermine que le père s'est comporté comme un père pendants fi ans donc le délai est rempli (assez long) pour que le père soit considéré comme un père, alors il conclut possession d'état. Déclare que 5 ans serait le délai minimum pour déclarer possession d'état.

ffi- quelle conclusion le juge tire-t-il après avoir analysé les faits et le droit applicable

Il conclut que puisque le nom du père est sur l'acte de naissance et qu'il y a possession d'état, alors l'acte de naissance est conforme à la possession d'état alors il ne peut pas contester la paternité. Il mentionne que le père a un délai d'un an à compter du jour où la présomption de paternité prend effet, à moins qu'il n'ait pas eu connaissance de la naissance, ce qui n'est pas le présent cas.